

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DU HAUT-BREDA

PROCES VERBAL DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 08 septembre 2023

L'An deux mil vingt-trois, le 08 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, proclamé par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2020, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de La Ferrière Le Haut Bréda sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

Absent(s) : 2

Date d'affichage : 04/09/2023

Date de convocation : 29/08/2023

Présents : BUKIET Anne, COHARD Alexandra, FOURNIER Alain, GALLO Serge, GUIDETTI Marie-Alice, JOYEUX Eric, LEVET Jean-Michel, OBRELSKA Thierry, RAFFA Fabrice, REYMOND Christian, SEUX Jean-Louis, THILLY Sandrine.

Absents : HARY Valentine, JUTTTEN Christian (pouvoir à Marie-Alice GUIDETTI).

Secrétaire de séance : Anne BUKIET

DELIBERATION n°2023.09.28

Signature d'une convention pour occupation du domaine public devant l'épicerie de La Ferrière

Madame le maire explique au conseil municipal que suite au changement des gérants de l'épicerie de La Ferrière, il convient de signer une nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les occupants sont autorisés, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, l'emplacement sur la parcelle AB 242 en partie afin de leur permettre d'installer une terrasse accessible par une passerelle, mise en place par les anciens épiciers.

Pour aider au développement de l'activité économique de l'épicerie, Madame le Maire propose de prolonger la durée de la convention d'occupation du domaine public et de la lier à la durée de la location de l'épicerie par Madame Patricia Bonnevie et monsieur Guylain HAUET.

Madame le Maire propose de consentir à titre gratuit la location de cet espace pour l'année 2023, puis de réexaminer la question du loyer en 2024.

En conséquence, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :
Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de madame le maire :

- Approuve les conditions fixées par la convention jointe à la présente délibération,
- Autorise madame le maire à signer la convention avec les nouveaux épiciers de La Ferrière Le Haut-Bréda.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2023.09.29

Décision modificative n°2 budget principal et adoption du principe de fongibilité des crédits

Madame Le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	615221	Bâtiments publics	-1000
011	6232	Fêtes et cérémonies	-1000
67	673	Titres annulés sur exercice antérieur	+2000

Madame le Maire rappelle que la commune du Haut-Bréda applique depuis le 1er janvier 2022, le référentiel comptable et budgétaire M57 abrégé, en lieu et place de la nomenclature M14.

L'instruction comptable M57 introduit un certain nombre de souplesses par rapport à la M14 et notamment au travers du mécanisme de fongibilité des crédits. Celui-ci offre la faculté pour le conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

Jusqu'à présent, ces mouvements devaient obligatoirement être formalisés dans le cadre d'une décision modificative (DM).

Cette fongibilité des crédits est, toutefois, strictement encadrée afin de préserver le pouvoir budgétaire de l'assemblée délibérante :

- Les mouvements de crédits sont limités à un plafond de 7.5% du montant des dépenses réelles de chaque section (article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales) ;
- Les crédits relatifs aux dépenses de personnel ne sont pas concernés par la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres ;
- Dans l'hypothèse où Madame le Maire procéderait à des mouvements de crédits, elle sera tenue d'en informer le Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-11-89 du 26 novembre 2021 relative à l'adoption du référentiel comptable et budgétaire M57

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre la décision modificative ci-dessus**
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2023.09.30

CLECT Eclairage et commerce de proximité du Pleynet

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI).

Vu la délibération communautaire n°DEL 2020-0224 en date du 21 septembre 2020 actant la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération communautaire n°DEL 2022-0216 bis en date du 27 juin 2022, actant la restitution aux communes des Adrets, du Haut-Bréda et de Theys de l'éclairage public et d'un commerce de proximité, à compter du 1^{er} novembre 2022,

Vu le rapport relatif à l'évaluation aux communes des Adrets, du Haut-Bréda et de Theys, de l'éclairage public et d'un commerce de proximité, élaboré par la CLECT le 10 mai 2023,

Madame le maire présente les éléments du rapport et expose qu'il convient de se prononcer sur ce dernier.

Le conseil municipal approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif à la restitution, aux communes des Adrets, du Haut-Bréda et de Theys, de l'éclairage public et d'un commerce de proximité, à compter du 1^{er} novembre 2022

Délibération adoptée à l'unanimité

Aides financières de la commune aux familles

Pour l'année scolaire 2023/2024 le conseil municipal du Haut-Bréda décide d'apporter une aide aux familles pour :

- la rentrée scolaire,
- une activité extra-scolaire
- l'achat du forfait saison de la station des 7 Laux.

Quotient familial	Rentrée scolaire	Activité extra-scolaire	Forfait
	<i>Collégiens</i>	<i>Mat/prim/collège/lycée</i>	<i>-11 ans</i>
0 à 499 euros	110 €	120 €	90 €
500 à 999 euros	90 €	100 €	75 €
1 000 à 1 299 euros	70 €	80 €	60 €
1 300 euros et plus	50 €	65 €	45 €
	<i>Lycéens</i>		<i>11 ans et plus</i>
0 à 499 euros	150 €		120 €
500 à 999 euros	120 €		110 €
1000 à 1299 euros	90 €		100 €
1 300 euros et plus	60 €		90 €
	<i>Etudiants (jusqu'à 25 ans)</i>		
0 à 499 euros	170 €		
500 à 999 euros	140 €		
1 000 à 1 299 euros	110 €		
1 300 euros et plus	80 €		

Ces aides sont accordées en fonction du quotient familial tel qu'il est notifié par la CAF et sur présentation d'un justificatif au nom et à l'adresse du parent en résidence principale sur la commune (certificat de scolarité pour l'aide à la rentrée, facture de l'association ou du club pour l'activité extra-scolaire ou preuve d'achat pour le forfait). L'aide à l'activité extra-scolaire exclu l'inscription au club des sports du Pleyne (CS7 Laux).

Les étudiants et les enfants de parents séparés doivent apparaître sur la déclaration d'impôt du ou des parent(s) demandeurs.

Pour l'année scolaire 2023/2024 le Conseil Municipal propose de participer aux voyages scolaires des enfants de la commune scolarisés au collège et au lycée (de la 6^{ème} à la terminale).

Voyage
<i>Collégiens/Lycéens</i>
100 €
1 fois/cycle scolaire

Ces participations forfaitaires seront versées sur présentation d'un justificatif au nom et à l'adresse du parent en résidence principale sur la commune.

La participation au voyage sera prise en charge une fois au collège et une fois au lycée.

Un bon cadeau d'un montant de 50 euros est également offert aux familles à la naissance d'un enfant. Ce bon pourra être utilisé au magasin « Il était une fois », et « Galerie Charamil » à Allevard.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal approuve ces aides attribuées aux enfants de la commune suivant les modalités et barèmes ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité DELIBERATION n°2023.09.32

Création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie

Le Conseil municipal du Haut- Bréda.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.3° et L. 313-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-3° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant que la commune du Haut-Bréda est une commune de moins de 1000 habitants,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif territorial, à temps complet pour assurer les missions de secrétaire de mairie et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Sur le rapport de *Madame le Maire* et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création à compter du 15 novembre 2023, d'un emploi permanent de secrétaire de mairie dans le grade d'Adjoint Administratif territorial, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, de la filière administrative au grade d'adjoint administratif territorial.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 3° du Code général de la fonction publique.

Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement des adjoints administratifs territoriaux.

Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2023.09.33

Signature d'une convention de servitude de passage de réseaux publics en terrain privé valant autorisation de travaux

Dans le cadre de ses compétences la Communauté de Communes, Le Grésivaudan envisage la suppression de la STEP du Pleynet sur la commune du Haut Bréda. Cette opération nécessite la mise en place d'un nouveau réseau de transit dont le tracé s'exerce sous domaine public mais aussi sous domaine privé.

En conséquence, préalablement aux travaux, la Communauté de Communes Le Grésivaudan doit recueillir l'autorisation des propriétaires sur la réalisation des travaux projetés. D'autre part elle souhaite procéder à l'instauration de la servitude consécutive par l'établissement d'une convention qui sera publiée au fichier immobilier aux frais exclusifs du bénéficiaire de la servitude et finalisée après travaux au vu du plan de récolement.

Tel est l'objet de la présente convention, établie entre la Communauté de Communes Le Grésivaudan, bénéficiaire et le propriétaire la commune du Haut-Bréda, pour l'instauration d'une servitude de passage de canalisation d'assainissement sur le bien ci-après identifié dans les conditions définies à l'article 1 de la présente convention

Madame le Maire donne lecture de la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

-autorise madame le Maire à signer la convention de servitude de passage de réseaux publics en terrain privé valant autorisation de travaux, jointe à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2023.09.34

Régularisation foncière- Cession d'un terrain situé à Montarmand, à l'indivision Raymond

Monsieur Albert Raymond a demandé un bornage des limites de sa propriété, parcelles F259, F260 et F261, avec les limites d'une partie du domaine privé de la commune, au village de Montarmand, comme décrit sur le plan de bornage joint à la présente délibération.

Il apparaît notamment qu'une partie du bâtiment appartenant à Monsieur Albert Raymond empiète sur le domaine privé de la commune, dénommé ancien chemin communal.

Madame le Maire propose de régulariser cette situation et de céder à l'indivision Raymond le terrain en cohérence avec leur propriété.

Monsieur Raymond et son voisin Monsieur Mounier, ont à l'occasion de ce bornage, demandé à la commune, la possibilité d'acheter chacun en ce qui les concerne, une partie de l'ancien chemin communal longeant leurs parcelles, et qui aboutit au ruisseau.

Madame le Maire propose de céder aux demandeurs cet ancien chemin qui n'a plus d'utilité.

Il est proposé de céder ces emprises à l'indivision Raymond au prix de 1.5 euros le M².

Monsieur RAYMOND a sollicité la commune pour procéder à cette régularisation et a donné son accord sur ces conditions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil municipal : -

- DECIDE de céder à L'indivision Raymond, 2a53ca (future parcelle F889) et 38 ca (future parcelle F887) au prix de 1.5 euros le M². (voir plan joint à la présente délibération)
- DIT que les frais d'acte sont supportés par l'acquéreur,
- AUTORISE le Maire, à signer l'acte correspondant et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Séance levée à 20h